



Compatibilité viager et ASPA

Par **martenot**, le **15/07/2017** à **14:41**

Bonjour

LA retraite que je vais toucher va être extrêmement faible et je sais donc que j'aurai droit à l'aspa .

Par contre vivant dans un pavillon du 93 dont je suis propriétaire (300000 euros environ) j'aurai besoin de légèrement plus que 800 euros pour me nourrir, me chauffer...

Je pensais donc me mettre en viager après une vente directe uniquement un bouquet, en usufruit,sans rentes viagères (qui elles seraient comptabilisées et annuleraient l'ASPA) .
LEs notaires me répondent différemment.

Un premier dit que ce ne sera pas possible, car l'état y verrait un moyen de ne pas donner la possibilité à l'état de récupérer de l'argent au dessus des 39000 euros réglementaires lors de mon décès. Ce qui se fait par un droit à l'hypothèque.

Un autre me dit que si car c'est ma résidence principale, si j'ai vendu en viager direct, je ne suis plus propriétaire et d'autre part j'aurai donc droit à l'ASPA sans devoir rien rembourser ensuite puisque je n'aurai pas de biens. Je serai donc dans la catégorie de ceux qui ont moins de 39000 euros.

Cela est important car j'ai un fils et il faut savoir ce qui se passera!

Qu'en pensez vous?

Si c'est acceptable, quelle est la procédure?

FAut il impérativement vendre en viager avant, ou y a

Merci de me donner réponse pour pouvoir essayer de construire mon avenir en toute responsabilité.